

DECISION DU MAIRE

N°519

DATE

12 juin 2026

Fixation du tarif pour la location de stands à des associations non Pisciacaises ou autres organismes lors du Forum des Associations et du Bénévolat, qui se déroulera le samedi 5 septembre 2026 au COSEC.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1, L. 141-2 et suivants, L. 113-2 et L. 116-1 à L.116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organisera le Forum des Associations et du Bénévolat le samedi 5 septembre 2026 au COSEC.

Considérant que le Forum des Associations et du Bénévolat attire un large public, la commune de Poissy décide de répondre favorablement aux demandes d'associations ou d'organismes intervenant en dehors du territoire communal et proposant un type d'activité qui n'existe pas au sein du tissu associatif Pisciacais

Considérant que des exposants occuperont le domaine public à des fins commerciales et qu'il convient de fixer les tarifs correspondants à la mise à disposition d'un stand,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de facturer l'occupation du domaine public à 250 € pour un stand de 2 mètres x 1 mètre de profondeur, comprenant une table et 2 chaises et un point électrique lors du Forum des Associations et du Bénévolat pour un jour,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer le tarif pour la location de stands à des associations non Pisciacaises ou autres organismes lors du Forum des Associations et du Bénévolat pour l'édition 2026, comme suit :

- un droit de place de 250 € par un stand intérieur de 2 mètres x 1 mètre linéaire, par exposant, pour l'occupation d'un emplacement, le samedi 5 septembre 2026.

Article 2 :

D'encaisser les recettes en régie, sur le compte : nature 73154, fonction 632 pour la mise à disposition d'un stand et en nature 75888, fonction 632 pour l'électricité du budget de 2026 pour le Forum des Associations et du Bénévolat

pour le Forum des Associations et
A ce jour réception en préfecture
078-217804988-20260612-2026_519DC-AU
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026